

Annexe XIII à l'arrêté n° 2023-3789/GNC du 20 décembre 2023

MODALITÉS DES ÉPREUVES

Créé par l'arrêté n° AG-2026-DJS-0103 du 28 janvier 2026 - Art. 6

Les épreuves sont évaluées individuellement.

Épreuve n°1 : Réaliser un déplacement en simulation de recherche de victime en piscine.

Le candidat est à disposition des évaluateurs derrière le plot de départ :

Au signal des évaluateurs, le candidat réalise une épreuve en nage ventrale effectuée en continu, sur une distance de 300 mètres, avec palmes.

L'épreuve est réalisée en maillot de bain.

Le port de lunettes de piscine et le bonnet sont autorisés.

Épreuve n°2 : Réaliser un parcours de sauvetage simulant une intervention sur une noyade.

Ce parcours est suivi d'un entretien.

L'épreuve est réalisée en short et tee-shirt.

a) Après avoir déclenché les modalités d'alerte et d'alarme du lieu de baignade, le candidat effectue une plongée dite « en canard » suivie de la récupération d'un mannequin de modèle réglementaire, soit un mannequin d'un poids de 1,5 kg lorsqu'il est situé à une profondeur d'un mètre.

b) Le mannequin repose à une profondeur de 2,30 m (plus ou moins 0,5 m). Sa position d'attente au fond est indifférente. Le candidat est autorisé à prendre appui au fond, lorsqu'il se saisit du mannequin. Il le remonte ensuite à la surface, avant de le lâcher au bout de 5 secondes. Puis le candidat se dirige, en maintenant un contact visuel, vers une victime en surface qui simule une situation de détresse. La victime est située à une distance comprise entre 15 et 20 mètres. Saisi de face par la victime, le candidat se dégage puis la transporte vers le bord tout en s'assurant de son état de conscience sur une distance comprise entre 15 et 20 mètres. La victime est un poids mort qui subit l'épreuve. Le candidat assure la sortie de l'eau, de la victime, seul ou à deux, sans matériel. Après l'avoir sécurisée, il procède à la vérification de ses fonctions vitales.

c) Le parcours est suivi d'un entretien avec les évaluateurs. Après avoir expliqué succinctement aux évaluateurs sa démarche, le candidat s'entretient avec les évaluateurs sur une durée maximale de 5 minutes. Cet entretien porte sur l'intervention susnommée et sur un ou plusieurs des thèmes suivants :

– la prévention afin d'éviter cet accident de noyade ;

– la procédure d'intervention à mettre en place sur cet accident de noyade ;

– la prise en compte du POSS et son importance dans la stratégie sécuritaire du lieu de baignade. Les fiches d'évaluations des épreuves 1 et 2 doivent être mises à disposition du président du jury.